



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10429

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des objecteurs de conscience. Jusqu'alors le ministre des affaires sociales, dont dependent les objecteurs de conscience, prenait en charge financièrement les appels comme toutes les personnes publiques dont dependent les appels qui effectuent une forme civile du service national. Or, pour des raisons budgetaires, il est envisage que les associations prennent en charge 15 p. 100 des frais d'accueil des objecteurs de conscience qu'elles emploient. Il lui demande de ne pas donner suite a une mesure qui conduirait tout a la fois a « privatiser » le service national et a remettre en cause, par un biais detourne, le statut meme de l'objection de conscience, qui est pleinement reconnu en France depuis 1983.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appels, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10429

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 310

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637